



**Arrêté temporaire de circulation
Ballade en calèche**

RUE LOUISE VOISINE (BEAUPREAU), RUE MICHEL RABOUAN (BEAUPREAU), RUE ETIENNE MONTREUIL (BEAUPREAU), RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU), RUE SAINTE-ANNE (BEAUPREAU), RUE DU MOULIN FOULON (BEAUPREAU), RUE DES CHARDONNERETS (BEAUPREAU), RUE DES MESANGES (BEAUPREAU) et RUE DE L'AUMONERIE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30 et R. 414-3-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2026-69 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 27/05/2026 par laquelle **ETABLISSEMENTS SAINT MARTIN** demeurant 49 rue Louise Voisine Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges représentée par Madame Jésaël DEPARIS demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

CONSIDÉRANT que une promenade en calèche rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 02/06/2026 et jusqu'au 03/06/2026, de 10h00 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE LOUISE VOISINE, du 49 jusqu'à la RUE MICHEL RABOUAN
- RUE MICHEL RABOUAN, de la RUE LOUISE VOISINE jusqu'à la RUE ETIENNE MONTREUIL
- RUE ETIENNE MONTREUIL, de la RUE MICHEL RABOUAN jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN
- RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU), de la RUE ETIENNE MONTREUIL (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE SAINTE-ANNE
- RUE DU MOULIN FOULON (BEAUPREAU), de la RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU)
- RUE DES CHARDONNERETS
- RUE DES MESANGES
- RUE DE L'AUMONERIE (BEAUPREAU), (Beaupréau-en-Mauges)

:

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La calèche bénéficie d'une priorité de passage. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route ;

ARTICLE 2

À compter du 02/06/2026 et jusqu'au 03/06/2026, une calèche est autorisé à stationner sur le parking de l'EPHAD, 49 RUE LOUISE VOISINE.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

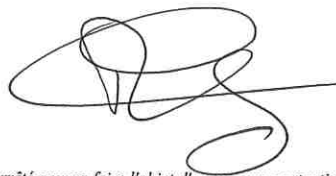
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETABLISSEMENTS SAINT MARTIN.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28 mai 2026
Pour le Maire,
Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-
en-Mauges

Christian DAVY



DIFFUSION:

- ETABLISSEMENTS SAINT MARTIN
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.